

tâche de faire accorder entre elles ses contradictions ; nous ne nous chargeons pas d'une pareille besogne."

MELANGES RELIGIEUX.

MONTREAL, VENDREDI 21 FEVRIER 1851.

Première Page.—Critique de l'Histoire des Girondins de M. de Lamartine; tom. V, VI, VII, VIII.

Feuilleton.—Le Montagnard ou les deux Républiques—1793—1848—(suite.)

Nos lecteurs pourront se convaincre par la critique de l'HISTOIRE DES GIRONDINS, dont nous leur donnons aujourd'hui la fin, que nous aimons à prendre nos extraits d'écrivains qui ne mettent pas leurs préjugés à la place de la vérité, ou des mots dont ils présentent l'effet magique sur leurs lecteurs, à la place de la raison et du bon sens.—C'est à ce point de vue que nous jugeons les observations suivantes du journal Français l'Evénement que le Moniteur Canadien a reproduites le 14 courant. Il s'agit de la réception de M. de Montalembert à l'Académie Française.

"Il se rencontre des gens, dit l'Evénement, qui s'étonnent en outre Alfred de Musset, Alexandre Dumas, Théophile Gautier, Ponsard, Jules Janin, etc., entre tant de charmants esprits et de grands poètes, l'Académie Française aille choisir précisément un grand sacristain. Pour notre part, nous trouvons cela tout simple. L'Académie se meurt, elle est morte, et l'opinion publique l'a déjà clouée dans la bière. Quand on enterre un corps mort, on jette dessus quelques gouttes d'eau bénite, et tout est dit. C'est pourquoi l'Académie a bien fait de préférer à la plume d'Alfred de Musset le goupillon de M. de Montalembert."

Il est évident que ces mots grand sacristain, eau bénite, goupillon ne sont pas les vrais noms des choses et ne sont placés là que par le dépit irréligieux d'un journaliste de bas étage; mais, peu importe! ces mots feront rire les badauds de la littérature: il n'en faut pas davantage à l'Evénement: c'est pour eux qu'il écrit ainsi que pour ses imitateurs.

Mgr. l'Archevêque d'Avignon a fait adresser à l'Ami de la Religion de Paris copie de la lettre par laquelle la commission chargée d'apprécier les événements de Saint-Saturnin-lès-Apt, fait connaître à S. G. le résultat de son examen:

Avignon, le 24 janvier 1851.

"Monseigneur, La commission que Votre Grandeur a nommée pour l'examen des événements qui ont eu lieu à Saint-Saturnin-lès-Apt, a terminé son travail, et elle s'empresse de vous en faire connaître les résultats.

"Il se rencontre, Monseigneur, dans ces événements quelques faits jusqu'à présent inexplicables, capables de vivement impressionner ceux qui les étudieraient seulement par leur côté sensible; mais, soit que l'on considère la condition dont on les a fait dépendre, les circonstances diverses qui, d'après le récit des témoins, en ont accompagné la production en des jours différents, les espérances données pour certains jours et non réalisées, soit qu'on étudie, au point de vue de la perfection chrétienne, certains détails connus de la conduite de la personne qui a pris la principale part dans ces événements, il est impossible, à notre avis, d'y reconnaître les caractères d'un vrai miracle.

"Votre Grandeur pourra en juger par la lecture du rapport détaillé que nous avons l'honneur de lui soumettre.

"Nous sommes avec le plus profond respect, Monseigneur, de Votre Grandeur, les très-humbles et très-obéissants serviteurs.

"Signés: BARRELE, vicaire général; JUSTAMOND, doyen du chapitre, vicaire général honoraire; CAVAL, supérieur du grand séminaire, vicaire général honoraire; SERMAND, supérieur du petit séminaire, vicaire général honoraire;

BARRELE, supérieur du collège de Saint-Joseph.

"Pour copie conforme. J. M. M., Archevêque d'Avignon."

Ecoles séparées dans le Haut-Canada.

Nous avons dit il y a peu de jours, le dissentiment exprimé entre les Catholiques et les Com. d'Ecoles de Toronto. On se rappelle que les Catholiques ayant réclamé l'établissement de trois écoles séparées en faveur de leurs coreligionnaires, éprouvèrent un refus de la part des Commissaires, et que le procureur-général, l'hon. R. Baldwin, consulté à ce sujet, répondit que la loi ayant un sens amphibologique, la question ne pouvait être convenablement viduée qu'au moyen d'un arrangement à l'amiable, sinon, par l'autorité judiciaire.

Aucun arrangement n'ayant eu lieu, on a eu recours à la justice, et le Toronto Mirror publie un rapport circonstancié de la procédure, dont nous ne pouvons donner qu'un sommaire. "La procédure est une requête au nom de Thos. Huges et Jno. Patk. O'Neill contre les Commissaires d'Ecoles de la ville de Toronto, à l'effet de les assigner à montrer cause contrairement à l'émanation d'un writ de mandamus leur ordonnant d'autoriser l'établissement d'une Ecole Catholique Romaine séparée dans la division scolaire N° 9, dans le quartier St. Jacques de la dite Cité,—fondée sur la demande par écrit de douze chefs de familles domiciliés dans la dite section N° 9, sur le refus du Bureau des Commissaires d'Ecoles de déférer à cette réclamation."

Observons ici que la requête n'avait rapport qu'à une école dans les limites d'une section scolaire, au lieu d'être conçue en termes généraux exprimant "une ou plusieurs écoles séparées au dedans de la ville, en raison du nombre d'enfants en état de participer à cette école ou à plusieurs écoles séparées. Cette distinction a soulevé une première difficulté et motivé l'opinion qu'a développée le magistrat en prononçant que les commissaires ayant une discrétion absolue sur les limites des divisions scolaires, il paraissait irrégulier de faire la demande d'une école séparée en restreignant les commissaires à l'établir dans des limites désignées. Le Juge fit à ce sujet les remarques suivantes:

"La présente réquisition se restreignant à l'Ecole de la section N° 9, au Quartier St. Jacques, s'élève la question de savoir si les pétitionnaires ont également droit à une telle école dans les limites de cette section, et embrasse cette autre question plus générale, si le Bureau des Commissaires peut, sur des demandes d'écoles séparées de la part de douze ou de plus de douze chefs de familles,—(qu'ils soient catholiques Romains, protestants ou hommes de couleur),—être contraint d'autoriser l'établissement d'écoles séparées en telles divisions ou sections d'écoles communes qui peuvent se partager la ville—auquel cas ces trois écoles pourraient être requises dans chacune de ces divisions ou sections scolaires.

"Nous sommes disposés à croire que les limites des écoles séparées dépendent de la volonté discrétionnaire du Bureau des Commissaires, et qu'ils ne sont pas restreints par cette demande des pétitionnaires à une section en particulier ou à des sections désignées comme limites pour les écoles communes en général, lesquelles mêmes peuvent être changées à volonté par le Bureau qui en a le pouvoir;—en un mot, que le Bureau, et non les requérants, doit prescrire les limites des écoles séparées;—et qu'ainsi les demandes devraient énoncer l'établissement d'une ou plusieurs écoles, en termes généraux, laissant au Bureau des Commissaires à déterminer les limites;—devoir qui, sans aucun doute, devrait être accompli eu égard au nombre d'enfants pour lesquels ces écoles auraient été demandées et dont elles seraient pourvues, et aux lieux de résidence des familles dont ils sont membres."

Cette intimation du juge n'indique absolument qu'un défaut de formes; et si l'avocat des requérants succombe après avoir persisté dans sa demande ainsi libellée, la question ne sera

pas encore jugée. On ne peut se dissimuler l'importance de cette difficulté dont la solution nous intéresse à plus d'un égard.

Le fait est que, depuis le refus des commissaires de Toronto, de permettre l'établissement d'écoles catholiques séparées, il n'y a plus d'écoles catholiques à Toronto. En attendant, les citoyens catholiques, en minorité dans le Haut-Canada, comme le sont ici les habitants ou citoyens protestants, ne jouissent pas de ce droit à des écoles séparées que possèdent ceux-ci dans le Bas-Canada! A Toronto, les catholiques paient des taxes pour soutenir les écoles protestantes auxquelles ils ne sauraient envoyer leurs enfants. Cette position d'une classe de citoyens de la sous-province ressemble en quelque chose à celle des catholiques d'Irlande, taxis pour le soutien du clergé et de la Hiérarchie Protestante dont ils ne reçoivent rien. Quel bureau de commissaires d'écoles aurait le droit d'appeler équitable cette distribution du droit de la liberté religieuse? Comment, surtout, la section protestante du Haut-Canada peut-elle y refuser à la portion catholique, l'avantage qu'elle obtient et dont est jalouse la population protestante du Bas Canada? Est-ce que la majorité catholique du Bas-Canada eût jamais l'idée de froisser la liberté religieuse de la minorité protestante en cette matière? Il y a au fond de l'affaire une anomalie dont le bon sens des hommes judiciaires de toutes les dénominations fera certainement justice.

On lit dans le Canadien :

LE TARIF D'HONORAIRES.—La cour supérieure, où présidait le juge en chef Bowen, assisté du juge Meredith, a prononcé hier (mardi) son jugement sur l'action intentée par M. Chabot et Delagrave contre le shérif Sewell pour avoir reçu, en vertu du nouveau tarif, 3s. 4d. de plus que les honoraires alloués par l'ancien tarif, sur chacun de deux mandats d'exécution. Le juge en chef a persisté à nie qu'il eût promis de communiquer le tarif au barreau avant son adoption définitive, et a cité des précédents pour montrer que cette communication n'était pas nécessaire ni convenable. Il a donné lecture d'une lettre adressée par les juges au gouverneur-général, et de la réponse de Son Excellence à cette lettre, dans laquelle ils expliquaient les difficultés qu'ils avaient éprouvées à remplir le devoir qui leur était imposé de faire un nouveau tarif, en ce qui regardait les protonotaires, et représentaient la nécessité d'amender l'acte à la première occasion. Il a paru fort ému en parlant de la scène du 21 décembre. Il a dit que la requête présentée en cette occasion au nom du barreau était déplacée, parce que les trois juges ne pouvaient pas réformer ce qui avait été fait par lui; surtout après que le corps des juges avait résolu de ne point soumettre le tarif au barreau, et que les trois juges alors présents auraient eu de bonnes raisons à donner contre la réception de cette requête si le barreau ne se fut retiré précipitamment. Le juge Meredith a soutenu que l'uniformité dont il s'agit dans la 100e section de l'acte a rapport aux règles de pratique seulement, et non au tarif d'honoraires, et que l'omission de ceux protonotaires n'entraîne pas la nullité du tarif en ce qui regarde les autres officiers.

L'action, comme en s'y attendait bien, a été déboutée avec dépens. Il sera interjeté appel de ce jugement à la cour suprême, qui prononcera en dernier ressort sur la légalité du tarif, probablement en mars prochain.

Nouvelles locales.

M. A. Stuart, avocat de Hamilton, (traduit comme on le sait, devant la cour criminelle de Québec, sous prévention de complicité dans la défection de R. F. Coles,) a obtenu du tribunal un ordre qui interdit au Quebec Gazette la publication des débats du procès qu'a subi cet individu. Il paraît que la défense a été motivée par un procédé Gazette qui, dès le commencement de l'instruction de cette affaire, l'aurait commentée d'une façon toute préjudiciable à l'accusé. Le Chronicle de Québec à lui-même publié un rapport détaillé de ce même procès.

—M. Leeming a lu, il y a peu de jours, au banquet de l'Institut des Artisans de cette ville, une lettre des Commissaires de l'Exhibition de Londres, exprimant qu'ils désiraient à la demande de M. Leeming en accordant aux envois des échantillons et des produits du Canada une place distincte dans le Palais de Cristal, au lieu de les disperser parmi les objets envoyés des autres parties du monde. Les Commissaires disent aussi dans cette lettre que la même faveur avait été refusée à d'autres.

—Plusieurs exportateurs et champions du commerce libre ont pétitionné S. E. le Gouverneur-Général en demande de la suppression de quelques ordonnances de commerce qu'ils prétendent être nuisibles à leurs intérêts. Le Toronto Colonist réprovoque cette démarche en ce qu'elle tend à abolir une législation intéressant la communauté en général pour la remplacer par des mesures d'intérêt individuel et sectionnaire.

—Le comité nommé par le Conseil municipal de Québec pour arrêter les instructions nécessaires à l'expiration projetée au sujet du chemin de fer de Québec et Richmond, a fait un rapport conformément auquel l'ingénieur Bailey et A. Laroc, écuyer, arpenteur, vont incessamment procéder à mettre ce plan à exécution.

—La Société des jeunes gens de l'Abstinence Totale de cette ville a tenu la semaine dernière sa première assemblée annuelle. Il y a été lu un rapport par lequel est constaté le fait que durant la dernière année, 250 personnes ont signé l'engagement de Tempérance; qu'il a été créé deux autres sociétés auxiliaires; et que les dépenses de l'année écoulée n'ont pas excédé quinze louis.

—Hier, eut lieu dans la Salle de l'Institut Canadien une assemblée des délégués des paroisses de ce District pour l'objet de la Tenure Seigneuriale, sous la présidence de Charles Roy, écuyer, de l'Acadie. Trente délégués y assistèrent.

M. Dorion y proposa une résolution de censure contre le Dr. Davignon, de ce qu'il n'avait pas soumis à la Législature les demandes pressantes de la Convention relatives à la tenure seigneuriale. Cette motion soutenue par M. Dorion et par M. Laberge qui la seconde, fut combattue par M. Sicotte et quelques autres. Le Docteur Davignon, qui était présent, se défendit lui-même, et soutint qu'il avait présenté à l'Assemblée les requêtes dont on l'avait chargé, mais qu'elles n'avaient pas été admises pour manque de formalité. M. de Witt justifia M. Davignon sur le fondement des promesses qu'aurait faites à ce sujet M. LaFontaine, et qu'il n'aurait pas tenues. Le débat fut long. M. de Witt, au surplus, rendit témoignage à l'activité de M. Davignon et s'étendit sur des procédés abusifs qui auraient eu lieu dans l'Assemblée.

La résolution de M. Dorion fut modifiée et refaite en des termes exprimant des regrets de ce que M. Davignon avait négligé les démarches convenables en ne renvoyant pas les requêtes au comité sur la Tenure.

Il fut ensuite procédé à la nomination d'un comité pour se mettre en rapport avec les Députés du District de Montréal afin de les engager à employer leur influence législative en faveur de la réforme du système seigneurial, jusqu'à son accomplissement. Les membres de ce comité sont les messieurs dont les noms suivent:—Le Président et M. Sicotte, Lancelot, Dugas, Nye, Docteur Valois, Docteur Poulain, Delesdernier, Dorion, Allard, DeWitt, M. P. P.—Latté, Secrétaire.

On adopta le projet d'une requête à être présentée pour signatures aux habitants du District. Ce document expose les abus de la Tenure, la nécessité de son abolition, durant la session prochaine de la Législature, ne demande d'indemnité que par rapport aux loas et ventes, et aux cens et rentes, tous les autres droits seigneuriaux devant être abolis sans indemnité, et demande la réduction des cens et rentes aux taux primitifs.

L'Atlantic, parti de Liverpool pour New-York, le 28 décembre, éprouva, après neuf jours de mer, un temps des plus orageux; il

avait déjà accompli la plus grande partie du trajet. Un ouragan fit rompre ses deux ballons et emporta ses ailes. Il essaya pendant six jours de manœuvrer vers l'ouest, mais il fut contraint de retourner en arrière, et il toucha enfin à Queenston (Cork). Les passagers et l'équipage sont demeurés sains et saufs. Les premiers, dont quelques-uns sont revenus à Liverpool, ont exprimé publiquement au capitaine du paquebot, J. West, leur gratitude pour ses soins et son habileté. L'Atlantic est maintenant sur les chantiers à Liverpool, pour y subir les réparations nécessaires. Le Cambria doit remplacer temporairement l'Atlantic.

Christopher Francisus, ingénieur au service du chemin à lisses de New-York et de l'Erie, a été condamné le 3 février, à une détention de 15 ans et 4 mois au travail forcé dans la prison d'Etat d'Auburn, pour avoir incendié, il y a deux ans, une grange et occasionné par là la destruction de l'Hôtel de Haiglet.

Nominations Officielles.

Il a plus à Son Excellence le Gouverneur-Général de faire les nominations suivantes: Bernard Monday, écuyer, de Brandon, et Jean-Baptiste Daudelin, écuyer, de St. Barabé, pour être Juges de Paix pour le District de Montréal.

Joseph Garipey, Jean-Baptiste Simard, Lucien Roy, Edouard René Demers et John Mosher, Ecuyers, pour être Commissaires pour la décision sommaire des Petites Causes en la Paroisse de St. George de Noyon, Henryville (ancienne commission révoquée); Joseph H. Paquet, Moysé Gador, Maurice H. Beaulieu, William McNichols et Magloire Plette, Ecuyers, aussi Commissaires, pour le même objet dans la Paroisse Ste. Elizabeth (ancienne commission révoquée).

BUREAU DE L'ADJUDANT GENERAL, Toronto, 14 Février, 1851.

ORDRE GENERAL DE MILICE :

Artillerie de Montréal.

Pour être Premiers Capitaines: Deuxième Capitaines Horatio Asprey Wicksteed, vice Taylor, démis. Deuxième Capitaine John T. Badgley, vice Lindsay, démis.

Pour être deuxièmes Capitaines: Premier Lieutenant et Adjudant Thomas Ross, vice Wicksteed, promu. Premier Lieutenant Isaac Aaron, vice Badgley, promu.

Pour être Premiers Lieutenants: Deuxième Lieutenant Thomas S. Stayner, vice Hartley, absent. Deuxième Lieutenant George Frothingham, vice Aaron, promu. Deuxième Lieutenant John King, vice Lyman, démis.

Infanterie Légère de Montréal.

Pour être Capitaines: Paie-Maitre J. M. P. Montagu, vice Castle, qui a laissé la Province. Premier Lieutenant Francis Brown, vice Gordon, démis.

Premier Lieutenant R. Scott Dyde, vice Rodden, démis. Premier Lieutenant Alexander Morris, vice Montgomery, qui a laissé la Province.

Pour être Premiers Lieutenants: Deuxième Lieutenant Clare St. George Yarwood, vice Lyman, démis. Deuxième Lieutenant Archibald Hamilton Campbell, vice Brown, promu.

Quartier-Maitre, Jos. Moore Ross, vice Gates, qui a laissé le District. Deuxième Lieutenant Alexander McKenzie, vice Taylor, démis.

Deuxième Lieutenant Andrew Allen, vice Dyde, promu. Deuxième Lieutenant Frederick Thomas Roche, vice Morris, promu.

Pour être Lieutenants: John Murray, Gentilhomme, vice Yarwood, promu.

disait aimer... Cet homme était impitoyable et me poursuivait toujours... J'ai perdu la tête... J'ai voulu fuir... m'enfermer dans cette chambre... Georges... Georges... il m'a saisi, et comme je criais, comme je me débattais... Tiens vois, mon frère... il m'a serré la gorge avec ses mains, j'ai senti les forces m'abandonner... quand je suis revenue à moi... il était parti!!!

Lâche!.. lâche!.. infâme!.. infâme!.. murmura Georges d'une voix stridente, je le tuerai!! Au même moment la pièce dans laquelle ils étaient tous deux s'éclaira de leurs subites vertues du dehors... Georges se redressa subitement; Marianne recula d'effroi... Qu'y a-t-il, mon Dieu! dit-elle en attachant ses yeux sur la fenêtre par laquelle pénétraient ces lumières imprévues.

Presqu'au même instant on entendit une voix qui disait: C'est cela mes bonsurons, cernez la maison, qu'aucun de ces gredins ne puissent nous échapper, nous allons nous amuser. C'est la voix de Cassius, s'écria Georges en portant la main sur un des pistolets qu'il avait à sa ceinture.

Où... c'est la voix de Cassius, répéta la jeune fille en tremblant... Oh!.. mon frère... ils sont perdus!.. Les yeux de Georges avaient une expression si terrible que les paroles se glacèrent sur les lèvres de Marianne, et elle murmura d'une voix presque inintelligible: Georges... prends garde... Cassius est bien lâche... et bien traître... C'est la justice de Dieu qui l'envoie!.. dit

Georges d'une voix menaçante... Et se dégageant des bras de sa sœur, il fit quelques pas vers la porte... Presque aussitôt elle s'ouvrit, et Cassius, au moment d'entrer, vit Georges sur le seuil, immobile et pâle... Le digne patriote était si loin de penser de le trouver là, qu'il recula d'effroi.

Tiens, c'est Brutus! dit-il d'une voix assurée... Les torches que portaient les hommes qui étaient derrière Cassius éclairaient la maison au dedans et au dehors.

A peine la sans-culotterie eut-elle aperçu le jeune homme, qu'elle cria d'une voix unanime: Vive! Vive Georges!.. Car on n'a pas oublié que le nom de Georges était devenu populaire... La présence de Georges était un coup imprévu qui dérangeait toutes les combinaisons de Cassius et pouvait tourner à mal... Marianne avait-elle eu le temps de lui raconter la scène qui venait de se passer? avait-elle avoué qu'elle avait donné usile à des cidevants?

Cassius, comme toutes les natures basses et rampantes avait au plus haut degré l'instinct de ses propres intérêts; il comprit qu'en compromettant Georges aux yeux des patriotes qui l'entouraient, il se sauverait lui-même... Ainsi, affectant une tranquillité qu'il était loin d'avoir intérieurement, il cria d'une voix plus élevée que toutes les autres: Vive Brutus!.. Vive mon Brutus!.. Puis il ajouta:— Tu arrives fort à propos pour nous aider, car

ta maison, pendant ton absence, sert de refuge aux ci-devants; le sais-tu?

Mort aux aristocrates!... hurlèrent toutes les voix... Ce que je sais! s'écria Georges d'une voix terrible, c'est que tu es un infâme et un misérable, Cassius!... C'est que tu as fait une chose terrible, et que tout bon patriote doit tuer de sa propre main celui qui agit comme toi... En prononçant ces derniers mots, et avant que Cassius eut pu deviner son intention, il lui posa sur le front le canon d'un pistolet.

Le coup partit, et Cassius tomba en jetant un grand cri.

Il y eut parmi les patriotes un frémissement terrible d'étonnement et de stupéfaction.

Georges fit un pas au milieu d'eux, et se plaçant devant le cadavre dont le sang lui rougissait les pieds: Savez-vous!.. dit-il d'une voix impérieuse, ce qu'avait fait cet homme?

Qu'est-ce qu'il a fait? cria toute la bande.

Cet homme... continua Georges en prononçant son regard sur tous ceux qui l'entouraient, s'est introduit dans cette maison... Il a trouvé assise à ce foyer qui est le mien, triste et seule, une pauvre enfant, ma sœur... entendez-vous tous, ma sœur!.. elle était faible et sans défense; nul ne pouvait venir à son secours, car mon vieux père était à Arles, et moi son frère, son seul défenseur, je donnais toutes les heures de ma vie, toutes les forces de mon bras à la défense de la patrie... Quand je suis arrivé, j'ai trouvé ma sœur pâle expirante, et inondée de larmes... Pendant qu'il parlait, Georges s'était avancé vers un homme placé vers le

premier rang et dont les bras aux nerfs d'acier dénotaient la profession de boucher à laquelle il avait appartenu. Depuis la république il s'était fait patriote; c'était un bon métier.

Dis-moi, Gérard, lui dit Georges en lui frappant sur l'épaule, tu as une fille?

Oui, citoyen. Et tu l'aimes? Ventredieu, si je l'aime! s'écria l'ex-boucher en brandissant ses bras comme deux massues.

Eh bien! que ferais-tu à celui qui viendrait déshonorer ta fille sous ton propre toit?

Je l'assommerais! s'écria Gérard, avec un hurlement de rage.

J'ai tué Cassius, reprit Georges, parce que Cassius avait déshonoré ma sœur...

Et tu as bien fait, citoyen. Oui! il a bien fait!.. crièrent toutes les voix avec un grognement terrible...

Georges poussa du pied, avec un mépris indigne le corps de Cassius... A son exemple toute la bande patriotique en fit autant... Ah! ça! dit le boucher en retraite, et les ci-devants? les aristocrates qui sont cachés là, est-ce que nous n'allons pas les rotir un peu et en faire un joli feu de joie?

Cette maison est la mienne, dit Georges d'une voix haute, en attachant sur Gérard ses yeux fermes et résolus; je viens de la visiter depuis le haut jusques en bas; il n'y a personne. Personne! répéta Gérard.

Personne! dit une seconde fois Georges de la même voix en s'adossant contre la porte.

Mais cependant Cassius... murmura une voix.

Cassius est mort; c'était un infâme. Après un moment de silence, le boucher dit: Il faut aller avertir les autres qui sont en faction, puisqu'il n'y a rien ici; seulement c'est drôle; il faut qu'ils aient tourné le ravin à droite; s'ils me tombent sous la patte, je les écrase comme cette pierre. Et d'un coup de talon il broya un caillou qui était à ses pieds.

On avait une grande vénération dans la bande pour Gérard, car il avait pour lui l'autorité musculaire, royauté républicaine qui ne souffrait pas de controverse. Ses meilleurs et plus sûrs raisonnements étaient dans ses deux poings fermés.

Georges avait ce tact qui plaît aux masses: Il avait vite compris que Gérard après Cassius était le plus influent de la bande; aussi c'était lui qu'il avait interrogé tout d'abord, sûr que nul ensuite n'oserait élever la voix: La foule a toujours le thermomètre de sa fureur et de son idolâtrie dans la tête d'un seul homme; c'est lui qui est chargé d'aimer ou de haïr pour le compte de tous.

Aussi ce fut au vigoureux boucher que Georges s'adressa une seconde fois: Gérard, dit-il, tu vas le mettre à la tête de la bande et reconduire à Arles tous ces bons patriotes aux quels la république une et indivisible doit bien quelques dédommagements pour leurs fatigues d'aujourd'hui.